

BP JEPS

ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION



LA FORMATION

- 2 UC transversales :
 - UC 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
 - UC 2 : Mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.
- UC spécifiques à l'option :
 - UC 3 AAN : Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation.
 - UC 4 AAN : Mobiliser les techniques de la mention des activités aquatiques et de la natation pour mettre en oeuvre une séance ou un cycle d'apprentissage.

Nombre d'heures pour une option : 600h en centre et 480h en structure d'alternance.

Obligation d'avoir 2 structures (1 piscine et 1 club).

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

- Avoir 18 ans au plus tard en cours de formation,
- Être titulaire du PSE1 et du BNSSA,
- Avoir un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation,
- Réussir les épreuves de sélection.

ÉPREUVES DE SÉLECTION

- Test d'Exigence préalable :
 - 800m nage libre en moins de 15 minutes.
- Sélection :
 - Entretien avec le responsable pédagogique.

LE FINANCEMENT

Aide régionale (se renseigner auprès du pôle emploi ou mission locale), contrat de qualification, Compte personnel de formation, CIF, plan de formation, financement personnel.

Tarifs et devis : nous contacter.

LES OBJECTIFS

L'éducateur sportif d'activités aquatiques et de la natation exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques liés aux activités aquatiques et de la natation dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

LE MÉTIER

La/le titulaire du BPJEPS AAN peut exercer au sein de plusieurs types de structures : centre aquatique, centre aqualudique, piscine municipale, club de natation... ou collectivité territoriale.

Dans le secteur public, le BPJEPS est un diplôme qui permet de se présenter au concours de recrutement des éducateur(trice)s sportif(tive)s territoriaux(ales) des activités physiques et sportives (ETAPS) - catégorie B de la fonction publique territoriale.

Pré-requis : Diplôme du BNSSA

Inscription à la prochaine séance de préparation janvier 2018 : vous pouvez contacter **dès maintenant** la Croix Rouge, Julien Faucher au 06.14.21.77.50 ou Thierry Chometon au 06.74.56.56.53.

